

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Registre n°76  
Arrêté n° 428

OBJET : Place-Verte : du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre – Couvre-Feu de 22h à 5h

### Le Maire de la Ville de Fourmies

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L.2212-1 et suivants, et L2215-1,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**VU** l'arrêté municipal n° 222 en date du 23 mars 2026, accordant une délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Luc BURY, 7<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la délégation « Sécurité, circulation et associations patriotiques » ,

**CONSIDERANT** les dégradations récurrentes au niveau de l'espace réservé aux monuments aux morts des dernières guerres et à l'aire de jeux, situés Place Verte, situation générée dans le cadre d'attroupements, lesquelles dégradations constituent :

- une atteinte au souvenir des Fourmisiens tombés pour la France lors des derniers conflits armés et, par incidence, à leurs familles, contexte qui crée des tensions au niveau de la population,
- de graves problèmes de sécurité générés par l'enlèvement, l'endommagement, la casse ou le vol d'éléments essentiels au bon fonctionnement des équipements de l'aire de jeux, contexte qui crée un problème de sécurité pour les utilisateurs,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, au regard de ses pouvoirs de police, de garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** le besoin de restreindre l'accès aux espaces publics correspondant à l'emprise de la Place Verte où se situent notamment le monument aux morts et une aire de jeux,

### ARRETE

Article 1 : Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, de 22h à 05h du matin, sauf lors des grands événements festifs, culturels ou sportifs, autorisés par la municipalité, tout rassemblement de plus de deux personnes, de manière prolongée et pouvant porter atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou à la salubrité publique (bruits, tapages nocturnes, souillures, amoncellement de déchets abandonnés sur la voie publique, dégradations urbaines, personnes alcoolisées avec un comportement menaçant ou violent) est interdit sur l'emprise de la Place Verte, espace public



Villes et Villages Fleuris  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord  
LE DÉPARTEMENT

Région  
Hauts-de-France

Hôtel de ville de Fourmies  
Place de Verdun - CS 50100

59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

www.fourmies.fr

correspondant à un parc qui regroupe les monuments aux morts des dernières guerres, un kiosque à musique, une esplanade pavée et des jeux pour enfants, le tout étant ceinturé par la Place de Verdun, la rue Jean-Pierre Dupont, la Place de la République et la rue Berthelot.

Article 2 : L'arrêté n° 385 du 7 mai 2026, intitulé « PLACE VERTE : COUVRE-FEU DE 22H00 à 05H00 » est annulé.

Article 3 : Le couvre-feu repris à l'article 1 concerne tout moyen de circuler : piéton, roller, trottinette, vélo, véhicules à moteurs et, d'une manière générale, tout moyen de locomotion.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage en Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62309 - 59014 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes/Helpe.

Fourmies, le 18 mai 2026.

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire en charge de la délégation  
« Sécurité et circulation »  
Signé : Jean-Luc BURY

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire en charge de la délégation  
« Sécurité et circulation »



Jean-Luc BURY